

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE 3 MAI 2011,  
20 h, À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE SITUÉE AU 1330,  
CHEMIN ROYAL, SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

PRÉSENTS :     MM.   Yves Coulombe, maire  
                  Louis Gosselin, conseiller  
                  Sylvain Delisle, conseiller  
                  Gaétan Gagnon, conseiller  
                  Julien Milot, conseiller  
                  Mmes Johanne Chebin, conseillère  
                  Josée Côté, conseillère

Les membres présents forment le quorum.

---

**ORDRE DU JOUR**

- Ouverture de la séance
- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la séance régulière tenue le 4 avril 2011
- Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
- Rapport des membres du conseil
- Résolution – objet : appui aux demandes de subventions de la Corporation du Parc maritime de Saint-Laurent
- Résolution – objet : demande de dérogation mineure de madame Judith Émond
- Résolution – objet : demande de dérogation mineure de madame Marie-Claude Mercier et monsieur Gino Bouchard
- Résolution – objet : accès aux arénas de la Ville de Québec
- Résolution – objet : octroi du contrat pour la réfection du toit de la caserne
- Résolution – objet : demande de soumission sur invitation pour la réfection du stationnement de la caserne à JMD Excavation inc.
- Résolution – objet : adoption du second projet de règlement # 517-11, avec modification, modifiant le règlement de zonage 305 afin que soient modifiées les limites de la zone AD-3, ajouté la classe «Commerce et service 2 (C-2 : local sans incidences)» dans les usages autorisés dans cette zone, ajouté à ladite classe l'usage «Atelier de fabrication artisanale avec ou sans comptoir de vente et/ou espace d'enseignement» ainsi que certaines conditions d'utilisation.
- Résolution – objet : appui à la demande de monsieur Benjamin Krismann auprès de la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec (CPTAQ)

**CORRESPONDANCE**

**DIVERS**

- Période de questions
  - Comptes à payer
  - Clôture de la séance
-

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'assemblée est ouverte à 20 h par Yves Coulombe, maire de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans. Claudette Pouliot fait fonction de secrétaire.

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **proposé** par Josée Côté, **appuyé** par Gaétan Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 4 AVRIL 2011**

Il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Julien Milot et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 4 avril 2011 tel que rédigé.

## **RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.**

Nombre de permis pour le mois d'avril 2011 : 8  
Coût des travaux : 448 000 \$

## **RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le maire et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

## **RÉSOLUTION – OBJET : APPUI AUX DEMANDES DE SUBVENTION DE LA CORPORATION DU PARC MARITIME DE SAINT-LAURENT**

**Attendu que** le Parc maritime est un organisme sans but lucratif ayant pour mandat de gérer un site culturel municipal;

**Attendu que** le Parc maritime a adopté en janvier 2010 un plan de mise en valeur identifiant trois actions prioritaires;

**Attendu que** l'aménagement d'un nouveau bâtiment est l'une des priorités identifiées;

**Attendu que** le plan de mise en valeur et son plan d'actions ont été présentés au conseil municipal de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans le 26 janvier 2010;

**Attendu qu'un** pré-projet pour la construction d'un nouveau bâtiment a été déposé au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine en février 2011;

**Attendu que** ce pré-projet a été présenté au conseil municipal de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans le 29 mars 2011.

Pour ces raisons, il est **proposé** par Sylvain Delisle **appuyé** par Johanne Chebin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans appuie le Parc maritime dans ses démarches de développement.

**RÉSOLUTION – OBJET : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME JUDITH ÉMOND**

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 36 soumise par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et concernant la demande de madame Judith Émond, du 131 côte St-Patrice afin de reconnaître une situation de fait existante depuis la construction du bâtiment principal en 1999, soit une marge du côté de la falaise de 7,9 mètres au lieu de 10 mètres.

Après délibérations du conseil, il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Louis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la demande de dérogation mineure # 36 de madame Judith Émond soit acceptée.

**RÉSOLUTION – OBJET : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME MARIE-CLAUDE MERCIER ET MONSIEUR GINO BOUCHARD**

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 35 soumise par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et concernant la demande de madame Marie-Claude Mercier et monsieur Gino Bouchard au 1475 chemin Royal afin de reconstruire la galerie avant de la résidence sur la limite latérale nord-est de la propriété, soit à 0,0 mètre.

Après délibérations du conseil, il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Louis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la demande de dérogation mineure # 35 de madame Marie-Claude Mercier et monsieur Gino Bouchard soit acceptée.

**RÉSOLUTION – OBJET : ACCÈS AUX ARÉNAS DE LA VILLE DE QUÉBEC**

Il est **proposé** par Josée Côté, **appuyé** par Gaétan Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le principe de la Ville de Québec de facturer la Municipalité selon le nombre de jeunes inscrits dans leurs arénas et par la suite, la Municipalité facturera les parents dont les jeunes sont inscrits aux arénas de la Ville de Québec.

**RÉSOLUTION – OBJET : OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU TOIT DE LA CASERNE**

Les soumissions sont rejetées car le montant est supérieur à 25 000 \$. Une nouvelle demande de soumission sur invitation sera acheminée aux deux soumissionnaires.

**RÉSOLUTION – OBJET : DEMANDE DE SOUMISSION SUR INVITATION POUR LA RÉFECTION DU STATIONNEMENT DE LA CASERNE À JMD EXCAVATION INC.**

Il est **proposé** par Louis Gosselin, **appuyé** par Gaétan Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajouter la compagnie JMD Excavation inc. à qui on acheminera le devis pour la réfection du stationnement de la caserne.

**RÉSOLUTION – OBJET : ADOPTION D’UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #517-11, AVEC MODIFICATION, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 305 AFIN QUE SOIENT MODIFIÉES LES LIMITES DE LA ZONE AD-3, AJOUTÉ LA CLASSE «COMMERCE ET SERVICES 2 (C-2 : LOCAL SANS INCIDENCES)» DANS LES USAGES AUTORISÉS DANS CETTE ZONE, AJOUTÉ À LADITE CLASSE L’USAGE «ATELIER DE FABRICATION ARTISANALE AVEC OU SANS COMPTOIR DE VENTE ET/OU ESPACE D’ENSEIGNEMENT» AINSI QUE CERTAINES CONDITIONS D’UTILISATION**

**Second projet de règlement # 517-11**

Second projet de règlement, avec modifications, modifiant le règlement de zonage 305 afin que soient modifiées les limites de la zone AD-3, ajouté la classe « Commerce et service 2 (C-2 : Local sans incidences)» dans les usages autorisés dans cette zone, ajouté à ladite classe d’usage; « Atelier de fabrication artisanale avec ou sans comptoir de vente et/ou espace d’enseignement » ainsi que des conditions d’utilisation.

Il est **proposé** par Gaétan Gagnon, **appuyé** par Johanne Chebin et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter le second projet de règlement # 517-11 avec modification et qui se lit comme suit :

**Article 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 : Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 305 de la municipalité de Saint-Laurent-de-L’Île-d’Orléans afin que soient modifiées les limites de la zone AD-3, ajouté la classe « Commerce et service 2 (C-2 : Local sans incidences)» dans les usages autorisés dans cette zone, ajouté à ladite classe d’usage; « Atelier de fabrication artisanale avec ou sans comptoir de vente et/ou espace d’enseignement » ainsi que des conditions d’utilisation;

**Article 3 : Modification au CHAPITRE II – Classification des usages**

L’article 2.2.2.2 « Classe Commerce et Services 2 (C-2 : Local sans incidence) est modifié par l’ajout au sous-paragraphe 25<sup>o</sup> de l’usage « Atelier de fabrication artisanale avec ou sans comptoir de vente et/ou espace d’enseignement »;

L’article 2.2.2.2.1 Conditions d’utilisation, est créé et se lit comme suit :

**« 2.2.2.2.1 Conditions d’utilisation**

Nonobstant toute autre disposition réglementaire à cet effet, les usages autorisés dans la présente classe doivent avoir cours sur un lot ayant façade sur le Chemin Royal. »

**Article 4 : Modification au CHAPITRE XII – Grille des spécifications et dispositions applicables à chaque zone**

L'article 12.2 « Grille de certaines dispositions de zonage » est modifié par l'ajout d'un point au croisement de la colonne AD-3 avec la ligne « Commerces et services II ».

#### **Article 5 : Modification au CHAPITRE III – ZONES ET PLAN DE ZONAGE**

Le « Plan de zonage » identifié à l'article 3.2 dudit chapitre III est modifié par l'agrandissement de la zone AD-3 dans une section de l'espace actuellement occupé par la zone AA-4, le tout selon le patron suivant :

La délimitation commune aux zones AD-3 et AA-4 est abrogée et remplacée par une délimitation ayant les caractéristiques suivantes :

Partant d'un point « A », situé à la ligne séparative des lots 192-P et 191-4 avec la limite sud de l'emprise du Chemin Royal; de ce point vers le sud-est sur une distance de 27.43 mètres en suivant la limite desdits lots jusqu'à un point « B » situé à l'intersection de la limite sud-ouest séparant deux parties des lots 192-P, de ce point et dans l'axe donné sur une distance de 50.25 mètres jusqu'à un point « C » situé à l'intersection des parties de lots 192-P . De ce point « C » vers le sud-est sur une distance de 36.60 mètres en suivant l'axe donné jusqu'à un point « D » toujours au croisement des limites des parties de lots 192-P, vers le sud-ouest sur une distance de 58.10 mètres suivant l'axe donné jusqu'à un point « E » situé au croisement des limites des lots 192-P et 193-13-P, puis de ce point vers le nord-ouest au point « F » se situant au croisement des limites de lots 193-39 et 192-27 et de la limite sud de l'emprise du Chemin Royal et enfin, vers l'Est jusqu'au point de départ « A ».

Le plan intitulé « **Modification – Zones AD-3 et AA-4** » illustrant la modification apportée est joint en annexe du présent règlement et en fait partie intégrante.

#### **Article 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

#### **RÉSOLUTION – OBJET : APPUI À LA DEMANDE DE MONSIEUR BENJAMIN KRISMANN AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)**

ATTENDU qu'un projet de règlement visant l'agrandissement de la zone AD-3 pour inclure l'ensemble du site visé et l'inclusion de l'usage prévu dans ceux autorisés pour ladite zone est en processus d'adoption;

En conséquence, il est **proposé** par Louis Gosselin, **appuyé** par Gaétan Gagnon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil informe la Commission :

QU'il appuie la demande d'autorisation à la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec de monsieur Benjamin Krismann afin que soit autorisée l'utilisation à une autre fin que l'agriculture les lots 192-29 et 192-P, soit l'implantation d'une nouvelle construction à des fins commerciales;

QUE les opérations projetées seront conformes à la réglementation en vigueur;

QU'il y a sur le territoire des espaces appropriés disponibles.

## **CORRESPONDANCE**

### **DIVERS**

- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil répond aux questions des personnes présentes à la séance.

- **COMPTES À PAYER**

Il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Johanne Chebin et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 46 474,59 \$ pour le mois d'avril 2011 et que le maire ou le pro-maire ainsi que la directrice générale / secrétaire trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

### **Certificat du secrétaire**

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro 167-2011.

---

Claudette Pouliot  
Directrice générale /  
secrétaire-trésorière

## **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Louis Gosselin, **appuyé** par Julien Milot et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 21 h 15.

---

CLAUDETTE POULIOT  
DIRECTRICE GÉNÉRALE /  
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

---

YVES COULOMBE  
MAIRE